



## Annexe n° 1

**REGLEMENT DU DISPOSITIF MOBIL'ETUDES 77****Public éligible****Tout jeune :**

- de moins de 26 ans
- dont l'adresse fiscale de référence est située sur le territoire de Seine-et-Marne
- dont le niveau de revenu brut global est inférieur à 32 000 €, le foyer fiscal de référence pris en compte étant celui de l'étudiant ou de ses parents.
- inscrit dans une formation initiale de niveau post bac hors études par correspondance (quelque soit le mode de formation). Sont compris :
  - les stages à l'étranger conventionnés effectués au cours de l'année N. *Le calcul de l'éloignement entre le lieu de stage et le domicile se fera sur le lieu de stage.*
  - l'année complète d'études à l'étranger. *Le calcul de l'éloignement entre le lieu d'études et le lieu de résidence se fera sur l'adresse du lieu d'études.*
  - les étudiants en apprentissage, *sera retenu le lieu où seront dispensés les cours.*

**Grille d'attribution des bourses :**

	Montant annuel Mobil'Etudes 77
Lieu d'études situé à moins de 30 km du domicile	100 €
Lieu d'études situé entre 30 et 250 km du domicile	350 €
Lieu d'études situé à plus de 250 km du domicile et à l'international	650 €

**PIECES A FOURNIR AU DOSSIER**

Pour pouvoir bénéficier d'une aide du Conseil général au titre de l'année universitaire N,

Le dossier est à déposer, soit sous forme dématérialisée sur le site jeunesse [www.jeunesse77.fr](http://www.jeunesse77.fr), soit à adresser au Conseil général – Hôtel du Département – Service Programmation et Prospective – Mobil'études – 77010 Melun Cedex, entre le 15 juillet de l'année précédente (N-1) et le 28 février de l'année universitaire en cours (N), accompagné :

- d'un avis d'imposition du foyer fiscal de référence (celui de l'étudiant ou de ses parents),
- un certificat d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur pour l'année N,

